



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°5

Réunion 24 mars 2022, 10h00, au Kyriad DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL.

Excusé : MM. Daniel MATHEUX, Jean Louis TRINQUESSE, Lionel ERAY

Assistent : Mme Mylène DE ABREU LEMOS, Pascal FAORO, Albert GIBOULET, Michel MONIOTTE, Jean-Paul MATHEY, Albert VIENOT

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 5 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 16.12.2021

1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE FUTSAL

- **BELFORT – GYMNASSE LE PHARE – NNI 900109901**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal 1 jusqu'au 12/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/12/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 01/12/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 675 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.77
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.88

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 24/03/2024

1.2 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/01/2022.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/01/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 448 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (EhIn/EhMoy) : 0.71

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/02/2023.

1.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **GENNES - STADE MUNICIPAL - NNI 252670101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement d'un gazon synthétique avec l'objectif du maintien en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Lettre d'intention signée des maires du Syndicat à vocation unique
- Demande d'avis préalable en date du 01/02/2022
- Plan de masse et de situation
- Plan du terrain

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Le terrain sera en forme de toit à 2 pans symétriques par rapport à l'axe central et avec pente unique longitudinale. Cette disposition devra être modifiée pour permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Les buts de Foot A8, en position repliée devront se trouver en tous points à l'extérieur de la zone de sécurité de 2m50**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en oeuvre (y compris HAP si FAFA)**

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

- **ST APOLLINAIRE - COMPLEXE SPORTIF DFCO 1 - NNI 215400301**

Cette installation n'a jamais été classée.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable notifié le 27/05/2021, pour un classement en Niveau T3 SYN.

La CFTIS prend connaissance de la demande du propriétaire d'un avis préalable pour un niveau T2SYN, du projet restant sur la base d'une mise en place d'un gazon synthétique (remplissage liège sur couche de souplesse de 20 mm) et des documents transmis

- Demande d'avis préalable en date du 24/03/2021 signée du propriétaire.
- Lettre d'intention de 02/2022 signée du propriétaire.
- Plans de masse, des locaux, et coupes du terrain.

La commission reprend les points énoncés dans la notification 27/05/2021 et ajoute les observations suivantes

- Les abris de touche réservés aux joueurs devront avoir une longueur de 7,50 m (15 places).
- Une tribune réservée à la presse devra comporter au minimum 5 places équipées à cet effet
- Un secteur visiteur sera prévu, avec moyens de sectorisation permanente ou temporaire.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage
- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en oeuvre. (y compris HAP si FAFA)

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T2 SYN (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

● **ST APOLLINAIRE - COMPLEXE SPORTIF DFCO 2 - NNI 215400302**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un avis préalable pour un niveau T3 SYN, du projet comportant la mise en place d'un gazon synthétique et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 03/02/2021 signée du propriétaire.
- Lettre d'intention de 02/2022 signée du propriétaire.
- Plans de masse, des locaux, et coupes du terrain.

La commission attire l'attention sur les points suivants :

- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8 ne débordent pas dans la zone de sécurité de 2,50 m lorsqu'ils sont en position repliée.
- Le revêtement synthétique devra être de même qualité sur les zones de sécurité que sur l'aire de jeu (même si sa couleur peut différer)
- La liaison vestiaires/terrain sera sécurisée par tunnel extensible ou autre moyen fixe ou semi-fixe.
- Le vestiaire arbitre principal aura une surface minimale de 12 m²,
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement éventuelle, gazon synthétique, colles, charges de remplissage
- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en oeuvre (y compris HAP si FAFA).
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

1.4 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● **SAINT APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DFCO 1 – NNI 215400301**

La Commission reprend le dossier du 27/08/2021 suite à la modification du projet et prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/02/2022.
- Une étude d'éclairage en date du 14/12/2021 (Ref : DIJON CENTRE ENTRAINEMENT V3/ TERRAIN E4 400 LUX)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts
 - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 69.4°

- Température de couleur (k) : 5200 k
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 80
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal calculé (EhMoy) : 433 Lux
- Facteur d'uniformité (U2h) calculé : 0.79
- Rapport EMin/EMax (U1h) calculé : 0.91
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.4 AFFAIRES DIVERSES

- **LOUHANS - PARC DES SPORTS DE BRAM - NNI 712630101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 16/12/2025.

Suite au match de Coupe de France opposant les clubs de Jura Sud Foot et de l'AS Saint Etienne ayant donné lieu à des incidents et un rapport disciplinaire, la C.F.T.I.S. prend connaissance de l'état de dégradation de la Tribune Sud.

Elle demande que lui soient transmis dans les meilleurs délais un état des lieux de cette Tribune Sud ainsi qu'un programme descriptif et calendaire de remise en état.

A l'issue des travaux, elle désignera un membre pour effectuer une visite fédérale complète de l'installation.

Dans l'attente, la C.F.T.I.S. prononce la fermeture immédiate de cette Tribune Sud (1347 places), la capacité d'accueil du public sera donc réduite en tribunes à 3383 places.

1.5 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 30 novembre 2021

Prochaine réunion le : 31/03/2022

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 24/03/2022

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 10 février 2021.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Néant

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHENOVE – STADE LEO LAGRANGE 3 – NNI 211660103**

Ce terrain était classé niveau T5 SYN jusqu'au 20/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/03/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 24/03/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club CERC.S. LAIQ.CHENOVE).

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – STADE MOLLET DE LA VERNE 2– NNI 211710202**

Ce terrain était classé niveau A8 jusqu'au 11/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation administrative de capacité en date du 10/02/2022 mentionnant une capacité de 100 personnes
- Plan de situation et plan masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 24/03/2023.

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – STADE MOLLET DE LA VERNE 3– NNI 211710203**

Ce terrain était classé niveau A8 jusqu'au 11/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation administrative de capacité en date du 10/02/2022 mentionnant une capacité de 100 personnes
- Plan de situation et plan masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 24/03/2023.

- **MANLAY – STADE MUNICIPAL– NNI 213750101**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 02/11/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation administrative de capacité en date du 24/02/2022 mentionnant une capacité de 100 personnes
- Plan de situation et plan masse
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 24/03/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASC DE MANLAY).

- **POUILLY EN AUXOIS – STADE ALAIN MORET– NNI 215010101**

Ce terrain était classé niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.

- Plan de situation et plan masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS DE POUILLY EN AUXOIS).

- **RUFFEY LES BEAUNE – STADE PIERRE JOIGNEAUX– NNI 215340101**

Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 03/08/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation administrative de capacité en date du 28/02/2022 mentionnant une capacité de 250 personnes
- Plan de situation et plan masse
- Plan des vestiaires

Concernant les dimensions du terrain

L'article 3.2.1 du règlement des terrains et installations sportive énonce que « L'aire de jeu est rectangulaire. Les traces font partie de l'aire de jeu et sont inclus dans les mesures. La largeur des traces est intégrée à la distance mesurée. Les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m ».

Elle constate que celle-ci mesure 107m x 64m. Elle demande à la collectivité de réduire la longueur à 105m avant le 31/08/2022

Elle demande également que lui soit fourni un plan du terrain et un plan des vestiaires lisibles

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club RUFFEY SAINTE MARIE FOOTBALL CLUB).

- **TALANT – STADE GILBERT RUDE 2 – NNI 216170102**

Ce terrain était classé niveau T7 PROV jusqu'au 10/04/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement pour un niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation administrative de capacité en date du 24/02/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Rapport des tests in situ en date du 24/12/2019
- Plan de situation et plan masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 SYN jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club CERCLE FOOTBALL TALANT).

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 3 – NNI 216840103**

Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 26/10/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Plan de situation et plan masse
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS BEAUNOISE).

3.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – STADE MOLLET DE LA VERNE 1 – NNI 211710201**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 11/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 14/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation administrative de capacité en date du 10/02/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de situation et plan masse
- Plan des vestiaires.

Concernant les vestiaires

L'article 4.6.1 du règlement des terrains et installations sportive énonce que « une installation T5 doit comporter 2 vestiaires joueurs de 20 m² minimum et un vestiaire arbitre de 8 m² minimum »

La commission constate que les vestiaires existant sur le site sont déjà attribués à deux terrains, donc aucun ne peut être attribué à celui-ci.

La commission, au regard des éléments transmis, décline cette installation en niveau T7 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL).

- **SAULIEU – PARC DES SPORTS – NNI 215840101**

Ce terrain est classé niveau T5 jusqu'au 16/10/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- AOP en date du 25/11/2003 mentionnant une capacité de 2000 personnes
- Plan de situation et plan masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant le terrain

L'article 3.2.1 du règlement des terrains et installations sportive énonce que « L'aire de jeu est rectangulaire. Les traces font partie de l'aire de jeu et sont inclus dans les mesures. La largeur des traces est intégrée à la distance mesurée. Les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105ml x 68 ml ou de 100ml x 60ml pour une installation existante »

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeux de cette installation sont de 96ml x 66ml

La commission, au regard des éléments transmis, décline cette installation en niveau T6 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. MORVANDELLE).

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE DES BOURROCHES – NNI 212310401**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 03/03/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 204 lux

Facteur d'uniformité : 0.49

Rapport Emini/Emaxi : 0.21

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/03/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club USC DIJON).

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CLASSEMENT INITIAL

- **GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT ANNEXE 2 – NNI 900530102**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/03/2022 par Monsieur Yannick DESGRANGES, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.

La commission, au regard des éléments transmis, décline cette installation en niveau A8 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC GRANDVILLARS).

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **ANDELOT EN MONTAGNE – STADE ANDRE GRAILLOT – NNI 390090101**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 13/10/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/03/2022 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2022.

Concernant les Bancs de touche

L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB ANGILLON).

5.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT

- **LONS LE SAUNIER – COMPLEXE SPORTIF DU SOLVAN – NNI 393000301**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/10/2021 par Monsieur Jean Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB LEDONIEN).

- **VANNOZ – COMPLEXE MUNICIPAL – NNI 395430101**

Ce terrain était classé niveau T4 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/03/2022 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation administrative de capacité en date du 09/03/2022 mentionnant une capacité de 200 personnes

Concernant les Bancs de touche

L'article 3.9.5.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). »

L'article 3.9.5.2 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « Leur longueur permet d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.

Elle constate que les bancs ne font que 2 ml et que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer des bancs de 2.5ml et la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, déclasse cette installation en niveau T5 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB ANGILLON).

5.3. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

• **POLIGNY– STADE DU COSEC 2 – NNI 394340202**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 22/02/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 239 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club POLIGNY GRIMONT FC).

5.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

• **ARBOIS – STADE MUNICIPAL – NNI 390130102**

Cette installation n'est pas classée à ce jour

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement et de rénovation des vestiaires sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre de présentation du projet
- Plan de situation et de masse
- Plan des vestiaires

La commission émet un avis préalable favorable à la rénovation et l'agrandissement des vestiaires sur cette installation pour un classement en niveau T6 SYN.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.

• **CROTENAY – STADE MUNICIPAL – NNI 391830101**

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 25/04/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement et de rénovation des vestiaires sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre de présentation du projet
- Plan de situation et de masse
- Plan des vestiaires

La commission émet un avis préalable favorable à la rénovation et l'agrandissement des vestiaires sur cette installation pour un classement en niveau T5.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **PESMES – STADE DENIS GRANDPERRIN HONNEUR – NNI 704080101**

Ce terrain était classé niveau T4 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/02/2022 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAONE.
- AOP en date du 04/02/2022 mentionnant une capacité de 1100 personnes
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 24/03/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US VALL DE PESMES).

7.2. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **PESMES – STADE DENIS GRANDPERRIN HONNEUR – NNI 704080101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 04/02/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 57 lux

Facteur d'uniformité : 0.56

Rapport Emini/Emaxi : 0.32

La commission, au regard des éléments transmis, ne classe pas cette installation. L'installation ne pourra pas être utilisée en compétition nocturne.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **LESSARD LE NATIONAL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 712570101**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 30/06/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2022 par Monsieur Jean Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation administrative de capacité en date du 25 /02/2022 mentionnant une capacité de 200 personnes
- Plan de masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les Bancs de touche

L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 10/02/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club LESSARD NATIONAL).

- **LESSARD LE NATIONAL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 712570102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/06/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2022 par Monsieur Jean Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan du terrain

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 10/02/2032.

8.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY– STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMP et RYMPEL le 16/03/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 202 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/02/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY).

- **CHATENOY LE ROYAL– STADE DU TREFFORT 1 – NNI 711180101**

Après contrôle effectué par Monsieur MATHEY jean Paul le 07/03/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 264 lux

Facteur d'uniformité : 0.84

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/02/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS CHATENOY LE ROYAL).

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS ANNEXE 2 – NNI 890240103**

Ce terrain était classé niveau T3 SYN jusqu'au 10/02/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 30/03/2021 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche Comté
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Rapport tests in situ en date du 17/11/2020

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,



Alain BIDAULT

